

Directeur de publication :
Denis Carretier

Rédacteur en chef :
Christel Chevrier

Comité de rédaction :
Valérie Gallia, Cyril Sévely,
Marc Fratantuono, J.Michel Duriez

Rédigé en collaboration avec :
Chambres d'agriculture,
CETA du Vidourle,
GRCETA de Basse Durance
Cofruid'Oc, Conserves du Gard
Sud Expé

Crédit photo :
CA34, Sud Expé



Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Eco-phyto.

Arboriculture

Languedoc Roussillon



Olivier

Mouche de l'olive (*Bactrocera oleae*)

La mouche est encore présente dans tous les secteurs oléicoles dans le Languedoc-Roussillon. Les captures restent à un niveau élevé.

Il est important de prendre en compte la date de fin de récolte prévue pour estimer le seuil de risque.

Les vergers dans lesquels la fin de récolte est prévue avant début décembre sont en-dessous du seuil de risque.

Dans les autres vergers, nous sommes généralement au-dessus du seuil de risque.

Une observation de la situation dans votre verger est plus que jamais indispensable avant toute décision d'intervention.

Pour vous y aider :

- Les informations sur les captures sont consultables sur Gestolive. : <http://afidol.org/tracoliv> en cliquant sur « Consulter les cartes » puis « Relevés mouche de l'olive ».

- Le Centre Technique de l'Olivier a édité une fiche permettant de reconnaître les dégâts de mouche sur l'olive : http://afidol.org/Fiche_Photos_Degats_mouche.pdf

- Les informations sur le suivi des dégâts de mouche sont consultables sur Gestolive. : <http://afidol.org/tracoliv> en cliquant sur « Consulter les cartes » puis « Suivi des dégâts de mouche ».

Le piégeage massif sans insecticide permet de diminuer le nombre de mouches dans le verger : <http://afidol.org/piegemouche>.

Œil de paon

De nouvelles taches apparaissent si les arbres n'ont pas été correctement protégés en septembre.

Xylella Fastidiosa

À ce jour aucune détection de la bactérie sur olivier n'a été faite. Le réseau de vigilance est en place (voir BSV n°1 / 2015).

Lire la note nationale du Ministère de l'Agriculture : http://afidol.org/Xylella_fastidiosa_Note_nationale.pdf

La Commission Européenne a diffusé une fiche d'information sur *Xylella fastidiosa* sous forme de questions / réponses : http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-15-5346_fr.htm

C hâtaignier

Carpocapse du châtaignier

Le vol est terminé mais il a duré tard cette année en particulier dans les hauts cantons de l'Hérault : on y a capturé encore des femelles avec des œufs à pondre le 12 octobre.

Les taux d'attaques sont en général plus faibles que l'année passée.

Bilan des attaques de carpocapse dans les fruits sur les parcelles de référence :

Lieu	Lasalle (30)	Cognac (30)	Branoux (30)	Lamalou (34)	St Vincent d'Olargues (34)
va-riété	Bouche de Bétizac	Marigoule	Pellegrine	Marigoule	Marron d'Olargues
2015	44 %	50 % mais en plus 17 % de tordeuses	31,5 %	> 42 % pas encore connu à ce jour	> 32 % pas encore connu à ce jour
2014	85 %	74%	32 %	83 %	32 %

Pourritures crayeuse et brune des fruits

Les châtaignes sont particulièrement saines cette année : on a observé peu de dégâts de pourritures crayeuses et brunes, seulement sur des lots ramassés tard, après la chute des fruits.

Pourriture noire

On a observé des apothécies relativement tôt en saison (14 septembre à Villecelle (34)) puis régulièrement fin septembre mais les conditions météorologiques qui ont suivi n'ont pas permis le développement de la pourriture noire dans les fruits. Les pluies de ce début de semaine vont sûrement réactiver un cycle d'apparition d'apothécies. Cependant, le modèle de prévision d'apparition des symptômes de pourriture noire dans les fruits indique que, compte tenu des températures et quantités de pluies passées et à venir jusqu'après le week-end prochain (nouvelles pluies annoncées) dans les hauts cantons de l'Hérault, pour des fruits tombés entre le 10-25 octobre, les symptômes n'apparaîtront pas avant le 4-5 novembre, et en faible quantité. A cette date, la plus grande partie de la récolte devrait être ramassée.

En somme, la pourriture noire ne devrait donc pas poser problème en 2015.

Rappel : avant ou au tout début de l'apparition des symptômes, il est possible de bloquer l'évolution des pourritures noires dans les fruits en les trempant dans l'eau froide pendant au moins 6 jours (9 jours si l'on souhaite aussi asphyxier les vers). Il faut ensuite ressuyer les fruits à température ambiante avant de les stocker au froid.



Apothécie sur châtaigne de l'année précédente, atteinte par la pourriture noire



Les abeilles butinent, protégeons les !

Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires

Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.

Par **dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".

Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.

Afin d'assurer la pollinisation des cultures, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.

Source : DGAL-SDQPV – avril 2015



Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation régionale, celle-ci ne peut être transposée telle quelle à la parcelle.

La CRA-LR dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les producteurs et les invite à prendre leurs décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins d'information technique.